

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 24.01.2019

Présents : MM, DELESCHAUX Alain (Sec), DRAY Paul (Pdt),
HOUIN Laurent (CD), HOUZE Michel (Sec), VERITE Max.
Excusés : MME. PLATEL, MM. BEAUDOUX Michel (Vice-Pdt),
GUICHETEAU Didier.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont
susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des
Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours
pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la
décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1
du Règlement Sportif du District.

REPRISE DE DOSSIERS

SENIORS

D5A

2048866 du 13.01.19 VAUXOISE E.S. / MANTES U.S.C.

Réclamation de MANTES U.S.C. concernant la participation de
joueurs non présents au début de la rencontre.

La Commission demande à VAUXOISE E.S. de faire part à la
Commission de ses observations pour le **31.01.2019 avant 12 heures.**

VETERANS

D4A

20488593 du 20.01.19 TRIEL A.C. / ROSNY SUR SEINE C.S.M.

Réserves de TRIEL A.C. concernant l'article 7.10 : joueurs ayant
participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant
pas le même jour ou le lendemain.

Après vérifications, la Commission dit **réserves** de TRIEL A.C. sur la
participation des joueurs de ROSNY SUR SEINE C.S.M. **recevables
mais non fondées.**

Aucun des joueurs de ROSNY SUR SEINE C.S.M. inscrits sur la
feuille de match objet des réserves n'a participé à la dernière
rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club le
**16.12.2018 en D3A contre LIMAY A.L.J. (article 7.10 du Règlement
Sportif du D.Y.F.).**

Résultat acquis sur le terrain TRIEL A.C. /
ROSNY SUR SEINE C.S.M. 1/4

Débit 43,50€ à TRIEL A.C.

M. HOUIN n'a pris part ni aux délibérations ni à la décision (article
3.1.4 du Règlement Sportif du D.Y.F., annexe 1.1 - Règlement
disciplinaire)

D3A

20488330 du 20.01.19 MAGNANVILLE E.S. / HOUILLES S.O.

Evocation de MAGNANVILLE E.S. sur la participation à cette
rencontre du joueur Simon FISSEAU de HOUILLES S.O. susceptible
d'être suspendu.

La Commission demande à HOUILLES S.O. de faire part à la
Commission de ses observations pour le **31.01.2019 avant 12 heures.**

COUPE DES YVELINES

21184439 du 20.01.19 NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 78 R.C. /
MAUREPAS A.S.

Réclamation de MAUREPAS A.S. concernant l'article 7.10 : joueurs
ayant participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne
jouant pas le même jour ou le lendemain.

La Commission demande à NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 78 R.C.
de faire part à la Commission de ses observations pour le **31.01.2019
avant 12 heures.**

VETERANS

COUPE DU COMITE

21184349 du 20.01.19 HOUILLES S.O. / BREVAL LONGNES F.C.

Réserves de BREVAL LONGNES F.C. concernant l'article 7.10 :
joueurs ayant participé à la dernière rencontre d'une équipe
supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Après vérifications, la Commission dit **réserves** de BREVAL
LONGNES F.C. sur la participation des joueurs de HOUILLES S.O.
recevables mais non fondées.

Aucun des joueurs de HOUILLES S.O. inscrits sur la feuille de match
objet des réserves, n'a participé à la dernière rencontre officielle
disputée par l'équipe supérieure de leur club le **09.12.2018 en D1
contre ELANCOURT O.S.C. (article 7.10 du Règlement Sportif du
D.Y.F.).**

HOUILLES S.O. qualifié.

Débit 43,50€ à BREVAL LONGNES F.C.

COUPE DU COMITE

21184347 du 20.01.19 BOUGIVAL FOOT / VILLENES ORGEVAL

Réserves de VILLENES ORGEVAL concernant l'article 7.10 :
joueurs ayant participé à la dernière rencontre d'une équipe
supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Après vérifications, la Commission dit **réserves** de VILLENES
ORGEVAL sur la participation des joueurs de BOUGIVAL FOOT
recevables mais non fondées.

Aucun des joueurs de BOUGIVAL FOOT inscrits sur la feuille de
match objet des réserves, n'a participé à la dernière rencontre officielle
disputée par l'équipe supérieure de leur club le **16.12.2018 en Coupe**

des Yvelines contre BEYNES F.C. (article 7.10 du Règlement
Sportif du D.Y.F.).

BOUGIVAL FOOT qualifié.

Débit 43,50€ à VILLENES ORGEVAL

FOOT LOISIRS

COUPE DES YVELINES

21184966 du 21.01.2019 MAUREPAS A.S. / PORT MARLY C.S.

Réclamation de PORT MARLY C.S. concernant un défaut d'éclairage.
Dossier mis en délibéré.

U15

COUPE DU COMITE

21184324 du 19.01.19 HOUILLES A.C. 3 / CONFLANS F.C.

Réserves de CONFLANS F.C. concernant l'article 7.10 : joueurs ayant
participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant
pas le même jour ou le lendemain.

Après vérifications, la Commission dit **réserves** de CONFLANS F.C.
sur la participation des joueurs de HOUILLES A.C. **recevables mais
non fondées.**

Les deux équipes supérieures jouaient le même jour en Coupe des
Yvelines et Coupe du Comité respectivement contre CHATOU A.S. et
VILLENES ORGEVAL.

HOUILLES A.C. qualifié

Débit 43,50€ à CONFLANS F.C.

D5F

21063470 du 19.01.19 MONTIGNY LE BRETONNEUX A.S. 3 /
ELANCOURT O.S.C. 3

Réserves d'ELANCOURT O.S.C. concernant l'article 7.10 : joueurs
ayant participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne
jouant pas le même jour ou le lendemain.

Après vérifications, la Commission dit **réserves** d'ELANCOURT
O.S.C. sur la participation des joueurs de MONTIGNY LE
BRETONNEUX A.S., **recevables et fondées.**

Huit joueurs du club de MONTIGNY LE BRETONNEUX A.S. inscrits
sur la feuille de match objet des réserves ont participé à la dernière
rencontre officielle d'une des équipes supérieures de leur club, ne
jouant pas le même jour ou le lendemain, le **12.01.19 contre CLAYES
SS/ BOIS U.S.M. en D5E et contre VOISINS F.C. en D2B.**

**Match perdu par pénalité à MONTIGNY LE BRETONNEUX A.S.
(moins 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à ELANCOURT
O.S.C. (3 points 1 but)**

Débit 43,50€ à MONTIGNY LE BRETONNEUX

A.S.

Amende 25€ X 8 pour participation
irrégulière de huit joueurs à MONTIGNY LE BRETONNEUX A.S.

HOMOLOGATION DE TOURNOIS

L'homologation ne devient effective qu'en l'absence de match officiel prioritaire sur les tournois internes.

MAUREPAS A.S.

Plateau catégorie U9 : 23.02.2019 au gymnase Malmedone.

Catégorie U11 : 24.02.2019 au gymnase Malmedone.

U13 : 09 03.2019 au gymnase Malmedone.

Homologué.